

Statut d'étudiant-artiste

L'université Clermont Auvergne peut reconnaître un statut d'étudiant-artiste aux étudiants inscrits dans l'établissement et exerçant parallèlement une activité artistique reconnue à un niveau élevé. Ce statut permet de prendre en compte ce public spécifique en valorisant son parcours artistique et en adaptant son cursus de formation.

Sont concernés les étudiants qui peuvent justifier de la pratique d'une activité artistique de haut niveau, intensive et reconnue.

Calendrier 2020/2021

- **Date de la commission : jeudi 24 septembre.**

1 – Droits liés au statut

Le statut d'étudiant-artiste octroie à son bénéficiaire un ensemble de droits :

- accès à une aide du Bureau d'Aide à l'Insertion Professionnelle (BAIP) de la Direction de la Formation pour valoriser les compétences développées dans l'activité artistique (sur un CV ou tout autre support utilisé pour accéder à une expérience professionnelle) et délivrance en fin d'année d'une attestation du statut mentionnant les compétences mises en oeuvre.
- possibilité de faire valider par le Service Université Culture (SUC) la pratique de l'activité artistique au cours de l'année dans le cadre de **l'UE de Pratique artistique de 2e année en Arts du spectacle, de l'UE PPP ouverte à tous les étudiants de L2 de LCSH et LCC, de l'UE libre.**
- Possibilité de demander un régime spécial d'études (RSE) tel que défini par l'UCA. Ce RSE, qui n'est pas réservé à ce statut, peut en particulier permettre un aménagement de l'emploi du temps, une priorité dans le choix des groupes de TD... L'accès au RSE se fait par un formulaire spécifique à retirer à la scolarité de la composante ou à télécharger sur l'ENT, et à restituer à la scolarité de la composante. C'est le responsable de formation qui accorde ou non le RSE dans le cadre du contrat pédagogique.
- Possibilité de postuler sur des contrats étudiants proposés par l'UCA pour encadrer ou présenter des activités artistiques pour l'animation de la vie universitaire.

2 – Engagements de l'étudiant bénéficiant de ce statut

Le statut d'étudiant-artiste oblige son bénéficiaire à un ensemble d'obligations :

- participer aux actions ou projets initiés par l'Université pour dynamiser la vie culturelle sur le campus dans la programmation du SUC en partenariat avec la MVE ;
- mentionner le bénéfice du statut « étudiant-artiste de l'UCA » lors de toute participation à des concours, festivals, représentations, actions culturelles ou à l'occasion de toute communication dans les médias ;
- participer à l'évaluation du statut d'étudiant-artiste ;
- rendre compte de son travail au référent établissement selon les modalités qui lui seront précisées ;
- pour les étudiants inscrits au département des Métiers de la culture, la pratique sera accompagnée d'un compte-rendu écrit des activités exercées et d'un entretien, permettant l'évaluation des compétences acquises.

3 – Candidatures

Les étudiants, inscrits à l'UCA, souhaitant bénéficier de ce statut doivent constituer un dossier comportant un ensemble de pièces justificatives permettant d'évaluer l'activité artistique pratiquée et d'attester du haut niveau de pratique :

- copie de la carte d'étudiant ;
- formulaire à renseigner : formation artistique passée ou en cours, références passées de l'étudiant (titres, concours, dossier de presse...), activités artistiques, projet d'activités artistiques pour l'année universitaire concernée (lettres d'engagement à l'appui), planning annuel, structures fréquentées ;
- une lettre de motivation ;
- des attestations justifiant le parcours artistique ;
- éventuellement des lettres de recommandation.

4 – Procédure d'attribution

Une commission ad hoc est chargée d'examiner les dossiers et de recevoir les étudiants qui souhaitent bénéficier de ce statut afin d'évaluer les demandes et les projets dans le cadre d'entretiens qualitatifs.

Les dossiers complets sont à adresser avant le dernier jour ouvrable de juin au Service Université Culture (SUC) par voie électronique : [SUC@uca.fr](mailto:suc@uca.fr)(mailto:suc%40uca%2Efr?Subject=&body=)

La commission est composée :

- du ou des Vice-Président(s) en charge de la Formation, de la Vie Universitaire et de la Culture ou leurs représentants ;
- du Vice-Président Vie étudiante ou son représentant ;
- du Vice-Président étudiant ou son représentant ;
- d'un élu étudiant de la CFVU ;
- de la directrice du SUC, référente pour l'établissement ou son représentant ;
- du responsable de la Direction de la Vie Universitaire ou son représentant ;
- du responsable de la Direction de la Formation ou son représentant ;
- d'un représentant du Conservatoire ;
- d'un représentant de la DRAC ;
- d'un professionnel du domaine artistique concerné ;
- des directeurs de composante concernés ou de leurs représentants ;
- du responsable de la formation dans lequel est inscrit l'étudiant.

Les avis de la commission sont pris à la majorité des membres présents ou représentés compte-tenu d'un ensemble de critères que sont :

- la qualité du projet artistique pour l'année universitaire en cours (lettres d'engagement à l'appui) ;
- la charge de travail imposée par le projet ;
- les références passées de l'étudiant.

L'avis de la commission est transmis au président pour décision.

5 – Suivi du statut d'étudiant artiste

Le dispositif « étudiant artiste » est géré par le référent établissement désigné au sein du SUC, en collaboration avec la DVU (cette dernière examine administrativement les dossiers en amont, prépare la commission, s'assure de la présence des professionnels, anime un réseau constitué par les étudiants relevant de ce statut, etc.) avec l'appui des responsables de formation.

Chaque étudiant bénéficie d'un suivi assuré par le référent établissement (Service Université Culture ; SUC) et par un référent universitaire issue de sa composante. Ce référent est le responsable de formation de la composante de l'étudiant bénéficiaire du statut ou la personne désignée par le responsable de formation.

Documents

[Dossier de demande de statut étudiant-artiste\(https://culture.uca.fr/medias/fichier/dossier-statut-etudiant-artiste_1594915099965-docx?ID_FICHE=108498&INLINE=FALSE\)](https://culture.uca.fr/medias/fichier/dossier-statut-etudiant-artiste_1594915099965-docx?ID_FICHE=108498&INLINE=FALSE)

[https://culture.uca.fr/accompagnement/etudiant-artiste\(https://culture.uca.fr/accompagnement/etudiant-artiste\)](https://culture.uca.fr/accompagnement/etudiant-artiste(https://culture.uca.fr/accompagnement/etudiant-artiste))